Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260320-DEL18_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 15

Date de la convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni, sur convocation en date du 16 mars 2026 adressée par le Maire sortant, Monsieur LE DENMAT Eric, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

PRESENTS : GAUTIER Guy, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, KERGAL Magali, CADORET Gilles, CAIL Morgane, CAIL Cédric, FIAUT Maryline, JOUANNO Thierry, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, MEUNIER Anne, ROBINEAU Jordan, SAMB Arame.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
GONNET Joëlle ayant donné procuration à GAUTIER Guy

SECRETAIRE : M. SALAÜN Nicolas a été nommé secrétaire.

18/2026 – ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LE DENMAT Eric, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GAUTIER Guy, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article. L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : M. ROBINEAU Jordan et Mme CAIL Morgane

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GAUTIER Guy : 12 voix (douze voix)
- M. ROBINEAU Jordan : 3 voix (trois voix)

M. GAUTIER Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le doyen d'âge
Guy GAUTIER

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)